

COMMUNE DE MASSAGUEL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 avril 2019

L'an DEUX MILLE DIX-NEUF et le onze avril à dix-huit HEURES et quinze MINUTES, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Mr ORCAN Michel, Maire,

Présents : Mmes Laetitia RIVAIRAN, Laure GLEIZES, Pascale VAISSIERE, Catherine SEVERAC, Mrs Michel ORCAN, Denis COUSINIER, Michel GUARDIOLA, René ALBERT,

Absent : Sébastien GIRARD, Benjamin GARDIN (Procuration Mme Rivairan),

Secrétaire : Laure GLEIZES

=====

1) Modification statutaire CCSA

Considérant la compétence facultative « Crématorium : création et gestion » transférée par ses communes membres à la Communauté de Communes Sor et Agout,

Vu la délibération n°2018-79-121 du conseil de communauté en date du 25 septembre 2018 concernant la prise de participation au capital social de la SPL « Pole funéraire public du Tarn »,

Considérant que cette prise de participation au capital social de la société avait pour objectif de lui confier, par voie de concession : la conception, la construction et son financement et l'exploitation du futur crématorium de la communauté de communes sur une parcelle située sur le territoire de la commune de Sémalens,

Vu la délibération n°2017-751-145 du conseil de communauté en date du 19 décembre 2017 définissant l'intérêt communautaire de la compétence « Construction, entretien et fonctionnement des équipements sportifs »,

Considérant que la gestion de l'espace Loisirs « Les Etangs » est inscrite aux statuts de la CCSA :

- En tant que compétence facultative : Espace Loisirs « Les Etangs » - gestion des activités, aménagements et entretien des équipements sportifs et de loisirs de la base.
- Et au sein de la compétence optionnelle « Construction, entretien et fonctionnement des équipements sportifs » dont l'intérêt communautaire est défini de la sorte : réalisation, entretien et gestion d'équipements de Sports-Loisirs-Nature sur le site de l'Espace Loisirs « Les Etangs »,

Après lecture du projet de rédaction des statuts de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout (CCSA) qui consiste :

- En un transfert de compétence des communes vers l'EPCI concernant la compétence facultative : création et gestion de pompes funèbres et de toutes activités accessoires autorisées.

- En la suppression de la rédaction des statuts de la compétence facultative « Espace Loisirs Les Etangs - gestion des activités, aménagements et entretien des équipements sportifs et de loisirs de la base ».

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'opportunité d'engager la procédure de modification statutaire,

2) Plan Local D'urbanisme Intercommunal de la CCSA – Avis De La Commune sur le document Arrête

M. le Maire rappelle que le 3 décembre 2013, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout a prescrit l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) sur l'ensemble de son territoire regroupant les communes d'Aguts, Algans, Appelle, Bertre, Cambon lès Lavaur, Cambounet sur le Sor, Cuq-Toulza, Dourgne, Escoussens, Lacroisille, Lagardiolle, Lescout, Massaguel, Maurens-Scopont, Mouzens, Péchaudier, Puylaurens, Saint Affrique lès Montagnes, Saint Avit, Saint Germain des Près, Saint Sernin lès Lavaur, Saix, Sémalens, Soual, Verdalle, Viviers lès Montagnes et définissant les objectifs à poursuivre ainsi que les modalités de la concertation publique. Cette délibération a été complétée et modifiée le 31 mars 2015 par une nouvelle délibération du conseil de communauté.

Les principaux objectifs poursuivis sont :

- permettre une gestion cohérente du développement intercommunal en assurant le renouvellement urbain et en maîtrisant les extensions en périphérie des bourgs
- se doter d'une connaissance partagée des opérations sur le territoire intercommunal, d'une expertise technique en matière d'urbanisme, de bénéficier d'une proximité de terrain et d'une autorité intercommunale au service des pétitionnaires sur l'ensemble du territoire
- se mettre en conformité avec la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal est composé de 3 documents :

- le rapport de présentation (comprenant le diagnostic)
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), composé des grandes orientations du projet politique
- le règlement, composé d'une partie rédigée et du plan de zonage délimitant les différents secteurs.

Le travail sur ce document d'urbanisme est accompagné par le bureau d'étude CITADIA. Le projet a été suivi par la commission urbanisme de la CCSA et un comité de pilotage. Le diagnostic a été présenté en 2016 aux personnes publiques associées, les grandes orientations du PADD le 22 juin 2017 et le règlement les 17 mai 2018 et 12 juillet 2018.

M. le Maire rappelle les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) :

Une ambition commune : Proposer une offre qualifiée dans l'aire métropolitaine

Axe 1 : Mettre en œuvre un projet structurant autour du bien-être, du sport et des loisirs

Axe 2 : Renforcer la lisibilité économique du territoire

Axe 3 : Qualifier l'offre d'accueil et tendre vers un territoire à énergie positive

Le PLUi a été arrêté (arrêt des études techniques) le 11 décembre 2018 en Conseil de communauté. Suite à cette étape, les Personnes Publiques associées sont consultées et les communes membres de la CCSA ont possibilité de rendre un avis conformément à l'article L.153-15 et R.153-5 du Code de l'urbanisme.

Vu la délibération n°2018-211-168 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Sor et de l'Agout du 11 décembre 2018 relative à l'arrêt du PLUi;

Considérant que les grandes orientations du PADD sont les suivantes :

- Une ambition commune : Proposer une offre qualifiée dans l'aire métropolitaine
- Axe 1 : Mettre en œuvre un projet structurant autour du bien-être, du sport et des loisirs
- Axe 2 : Renforcer la lisibilité économique du territoire
- Axe 3 : Qualifier l'offre d'accueil et tendre vers un territoire à énergie positive

Considérant que ces axes sont conformes aux objectifs énoncés lors de la prescription du PLUi ;

Considérant que les études relatives à l'élaboration du PLUi ont été achevées et que la concertation sur ces études et la définition progressive du contenu du projet de PLUi ont été effectuées ;

Considérant le dossier arrêté du projet de PLUi et, notamment, le rapport de présentation, les documents graphiques, le PADD, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le règlement et les annexes ;

Considérant que la commune a été associée à l'élaboration du PLUi tout au long de la procédure ;

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** d'émettre un avis favorable au projet de PLUi de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout arrêté le 11 décembre 2018 ;
- **DECIDE** de joindre à son avis les observations suivantes : Néant

3) Répartition des comptes budget assainissement

Monsieur le Maire expose,

Vu la délibération du 21 février 2019 portant sur la création du budget assainissement, il y a lieu de transférer certains comptes du budget eau sur le budget assainissement.

La répartition est :

MASSAGUEL			
DEBITS		CREDITS	
N° Compte	Montant	N° Compte	Montant
1391	208 779.05	1068	292 804.23
211	5 702.23	131	435 160.97
2158	1 057 445.21	1641	318 386.08
2315	2 820.00	1681	30 579.01
515	40 000.00	28158	237 816.20
TOTAL	1 314 746.49	TOTAL	1 314 746.49

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'Approuver** la répartition des comptes transférés

- **D'Autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document concernant cette action.

4) Vote des taux

Le Maire ayant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal après examen des dépenses et recettes du budget primitif de l'exercice 2019 n'a pas besoin pour clôturer ce dernier d'augmenter les différentes taxes.

Après discussion et délibération, les taux ne seront pas augmenter pour 2019:

- taxe d'habitation: 6.55%
- taxe foncière : 14.11%
- taxe foncier non bâti : 69.02

5) Approbation des comptes de gestion

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les comptes de gestion de la Commune et du service de l'Eau et Assainissement.

Aucune remarque ni observation ne sont à formuler pour ces comptes de gestion établis par le Percepteur de Puylaurens, Trésorier de la Commune. Ils sont donc adoptés à l'unanimité

6) Approbation compte administratif de la commune

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le compte administratif du budget de la commune de l'exercice 2018.

Il donne lecture dans le détail des dépenses et recettes de la section de fonctionnement et de la section d'investissement.

Le doyen du conseil municipal fait procéder au vote du compte administratif 2018 qui est adopté par 7 voix pour et une abstention du Maire.

7) Approbation compte administratif du budget eau et assainissement

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le compte administratif du budget eau et assainissement de l'exercice 2018.

Il donne lecture dans le détail des dépenses et recettes de la section de fonctionnement et de la section d'investissement.

Le doyen du conseil municipal fait procéder au vote du compte administratif 2018 qui est adopté par 7 voix pour et une abstention du Maire.

8) Adoption RPQS eau/assainissement

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services (RPQS) d'assainissement collectif et de l'eau.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

9) Admission en non-valeur budget communal

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif du 27 mars 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

Article 2 : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 1365.36euros.

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

10) Admission en non-valeur budget eau et assainissement

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif du 27 mars 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

Article 2 : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 312.48euros.

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

11) Vente multiservice crédit-bail

Considérant qu'aux termes d'un acte reçu par Me François CHALLEIL notaire à CASTRES (81100) le 22 octobre 2003, la CC du Pays de Dourgne a consenti à l'EURL

MULTISERVICE SYLVIE DELPRAT un contrat de crédit -bail immobilier portant notamment sur un ensemble immobilier bâti et non bâti, situé commune de Massaguel (Tarn) rue du Pont, figurant au plan cadastral rénové de ladite commune sous les références suivantes : section B parcelles n°737 et 739 d'une contenance totale de 1a 28ca.

Considérant que cet immeuble est composé d'un local commercial de 73m² au RDC et d'un appartement de 75m² à l'étage, aménagé et géré par la société l'EURL MULTISERVICE SYLVIE DELPRAT.

Considérant que la CC du Pays de Dourgne, dissoute le 31 décembre 2009 à transférer les locaux sus visés à la commune de Massaguel avec notamment le bénéfice du crédit-bail et le bénéfice des promesses de vente qui y sont stipulées.

Considérant qu'aux termes dudit acte, il a été consenti une promesse de vente dudit bien à la société crédit-preneur, à la somme de un euro, si l'option était levée à la date d'expiration du contrat,

Considérant que par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 28 janvier 2019, le crédit-preneur a notifié au crédit bailleur sa décision d'acquérir l'immeuble, objet de la promesse de vente,

Sous condition que l'acquéreur a dûment exécuté ses obligations au titre du contrat de crédit-bail immobilier et que tous comptes entre les parties ont été entièrement apurés de ce chef,

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil municipal de consentir cette vente moyennant 1 euro (un euro symbolique) et de lui donner tout pouvoir pour la régularisation de l'acte de vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- consent à cette vente au profit de la société l'EURL MULTISERVICE SYLVIE DELPRAT moyennant la somme de 1 euro (un euro symbolique),
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la régularisation de ce dossier et notamment de l'acte de vente.

12) Délibération conseil départemental changement éclairage bâtiment scolaire

Monsieur le Maire explique au conseil municipal la nécessité de réaliser des travaux d'éclairage dans le bâtiment scolaire.

Un devis a été demandé et le montant de ces travaux s'élève à 5 785.209€HT et 6 942.35€ T.T.C.

Une subvention pourrait être demandée pour ces travaux au Conseil Départemental.

Le conseil municipal, à l'unanimité décide de réaliser les travaux d'éclairage le bâtiment scolaire et sollicite une subvention auprès du Conseil départemental.

Le plan de financement serait le suivant :

- subvention Conseil Départemental: 2 800€HT
- participation communale : 2 985.29€HT

13) Affectation de résultats

COMMUNE DE MASSAGUEL

DELIBERATION DU 11 avril 2019
CONCERNANT L'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE
2018

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Michel ORCAN
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2018

20
11041949

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2018
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2017	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2018	RESTES A REALISER 2018	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	-21 633.48 €		-39 485.40 €	12 200.00 €	-12 200.00 €	-73 318.88 €
FONCT	255 927.42 €	22 533.48 €	36 342.25 €			269 736.19 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2018		269 736.19 €
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		73 318.88 €
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		196 417.31 €
Total affecté au c/ 1068 :		73 318.88 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2018		
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement		0

Fait à Massaguel
Le 11 avril 2019

Délibéré par le Conseil Municipal
Le 11 avril 2019



Nombre de membres en exercice : 10
Présents : 3
Suffrages exprimés :
Abs : Pour : 3 Contre : 0

Date de la convocation : 1er avril 2019

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 12 avril 2019

14) Affectations de résultats M49

COMMUNE DE Massaguel - Eau
DELIBERATION DU 11-avr-19
CONCERNANT L'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2018

Le conseil municipal , réuni sous la présidence de Michel ORCAN
 Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2018

21
 11041950

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2018
 Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2017	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2018	RESTES A REALISER 2018	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	149 823.62 €		16 919.97 €		0.00 €	166 743.59 €
FONCT	-13 901.53 €	0.00 €	-10 169.79 €			-24 071.32 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2018	
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	- €
Total affecté au c/ 1068 :	- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2018 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	24 071.32 €

Fait à Massaguel
 Le 11 avril 2019

Délibéré par le Conseil Municipal
 Le 11 avril 2019



Nombre de membres en exercice : 10
 Présents : 8
 Suffrages exprimés :
 Abs : Pour : 5 Contre : 0

Date de la convocation : 1 avril 2019

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 12 avril 2019

15) Vote du Budget Primitif

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2019, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 433 605.31€

Dépenses et recettes d'investissement : 188 320.66€

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	433 605.31€	433 605.31€
Section d'investissement	188 320.66€	188 320.66€
TOTAL	621 925.97€	621 925.97€

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif 2019 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

16) Vote du Budget Eau

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget eau 2019, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 101 163.17€

Dépenses et recettes d'investissement : 295 785.26€

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	101 163.17€	101 163.17€
Section d'investissement	295 785.26€	295 785.26€
TOTAL	396 948.43€	396 948.43€

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget eau 2019 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

17) Vote du Budget Assainissement

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget assainissement 2019, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 61 711€

Dépenses et recettes d'investissement : 34 511€

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	61 711€	61 711€
Section d'investissement	34 511€	34 511€
TOTAL	96 222€	96 222€

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget assainissement 2019 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

18) RIFSEEP

Suite au dernier conseil municipal la commission c'est réunie afin de travailler sur les attributions du Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et du complément indemnitaire annuel (CIA). Suite à ses diverses réunions un courrier a été envoyé au comité technique de CDG 81 .A la réception de l'Avis une délibération sera prise. Les primes seront mise en place en septembre 2019.

19) Source Bergieu

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une réunion concernant la source a eu lieu à Massaguel le 28 mars, étaient présents : M Maurel du bureau d'études scherz'eau, l'ARS, la commune de Verdalle, Adour Garonne, le département et une technicienne du SANT. Afin de réduire les coûts il est proposé de transférer l'eau de la source de Massaguel sur la station de filtrage de Frayssinet. Au vu des coûts élevés et en vue de la prise prochaine de la

compétence eau par la CCSA, monsieur le Maire propose de délibérer afin de transférer au 1^{er} janvier 2020 le budget eau au Pas du Sant. Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil vote en faveur une délibération sera prise dans ce sens.

20) Questions diverses

Toiture salle : Monsieur le Maire informe le conseil du courrier qu'il a reçu de Maître Barthet. En effet la compagnie AREAS pour le compte de l'entreprise MIC conteste le jugement. Une réponse sera faite par l'avocat de la commune pour contester la décision invoquée.

Réunion CCSA : Monsieur le Maire fait un compte rendu concernant le dernier conseil communautaire, en effet un vote sur l'attribution d'un financement pour l'autoroute été à l'ordre du jour. Quelques opposants manifestaient devant la CCSA. Le Conseil a voté un financement de 5 million d'euros qui devrait être remboursé par la redevance due à la fiscalité des péages. Monsieur le Maire souligne qu'une autoroute aura des retombés économiques bénéfiques pour le territoire.

Fin de la séance.